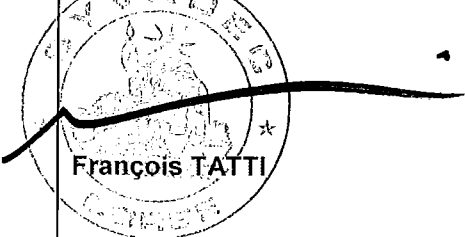


Séance du 09 JUIN 2008

DELIBERATION N° CS 2008-06-18

OBJET : EXONERATION PARTIELLE DE LA TVA POUR LES COLLECTIVITES

| | | | |
|---|---|----|---|
| | | | L'an deux mil huit, le neuf juin 2008 à 14 heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC. |
| 42 | 23 | 23 | |
| Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI. Messieurs : Guy ARMANET, Paul GIUDICELLI, Maurice PASQUALINI, Henri POYET, François TATTI, Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI, Pierre-Paul DEGORTES, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Antoine FABIANI, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph PIETRI, René SERRA, Jean-Pierre GIORDANI. | | | |
| Mesdames Messieurs : | | | |
| Mesdames : Messieurs : Louis BRUSA, Jean-Jacques PADOVANI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI, Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Emile ZUCCARELLI, Antoine GREANI, Eugène BETTELANI, José GIANILY, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY, Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Georges GIANNI, Toussaint SORBA, Joseph TAFANI, | | | |
| Pierre GUIDONI | Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du : | | et publication (affichage) ou notification du : |
| 02 juin 2008 | Sous-Préfecture de CORTE 19 JUIN 2008 ACCUSE DE RÉCEPTION | | Le Président du SYVADEC  |
| 02 juin 2008 | | | François TATTI |

Objet : « Exonération partielle de la TVA pour les collectivités »

Le Président expose à l'Assemblée que l'activité du SYVADEC est situé de plein droit dans le champ d'application de la TVA. De ce fait les contributions budgétaires versées par les EPCI et collectivités, membres du SYVADEC, sont soumises de plein droit à la TVA.

Néanmoins, le Président précise que la décision ministérielle du 25 octobre 1983 permet au Syndicat d'exonérer de la TVA les contributions perçues par ses adhérents.

Le Président propose donc d'adopter ce principe. Le régime du SYVADEC deviendrait donc celui d'un redevable partiel de la TVA

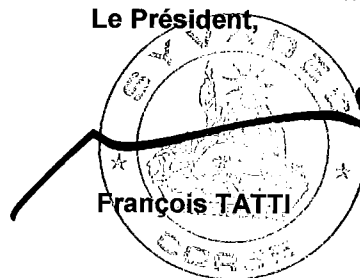
Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

**23 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'exonération de la TVA pour les contributions perçues par ses adhérents,
- Dit que le régime du SYVADEC est celui d'un redevable partiel de la TVA
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 09 juin 2008
Extrait certifié conforme,
Le Président,



Sous-Préfecture de CORTE
19 JUIN 2008
ACCUSE DE RÉCEPTION